



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
 PROCÈS VERBAL  
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
 SÉANCE DU 10 MARS 2022

**Date de convocation :**

21/02/2022

**Date d'envoi :**

24/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 mars à 18 h le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Martine BOURDIN, vice-présidente du CCAS.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 09

Présents : 06

Absents : 03

Pouvoirs : 01

Votants : 07

*Elus du CCAS :*

Mesdames Martine BOURDIN, Lyn FAIPOUX et Christine MENOURET.

*Membres de la Société Civile :*

Mesdames Colette MAILLET, Claudine PINGUET et Monsieur Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Madame Alda ROUMAGNOU et Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

**Excusé avait donné pouvoir :**

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Christine MENOURET.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame Christine MENORET est désignée secrétaire de séance.

*XXXXXXXXXXXX*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2021.

Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*XXXXXXXXXXXX*

## ORDRE DU JOUR

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

**DEL N° 10-03/2022-01** ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Madame BOURDIN présente les orientations budgétaires conformément à la note ci-dessous qui a été adressée à chaque membre du Conseil d'Administration.

### AVANT-PROPOS

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qui résulte de l'article II de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale, codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + de 3 500 habitants et bien entendu de leurs CCAS.

Selon la jurisprudence administrative, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Cela se concrétise par une délibération du Conseil d'Administration qui a pour simple objet de prendre acte de la tenue des débats.

Il est précisé que ce débat doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

*XXXXXXXXXXXX*

Ce débat est également l'occasion de faire un bilan sur l'activité du CCAS de l'année écoulée et d'exposer les perspectives 2022.

Il convient de rappeler que d'une manière générale, les aides facultatives du CCAS découlent de la volonté et des priorités politiques de la commune.

Elles sont aussi liées aux besoins du territoire et sont impactées par la présence ou non d'autres acteurs sociaux, et s'inscrivent en subsidiarité avec les aides légales.

Le régime des aides facultatives est guidé par le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

En vertu de ce principe, chaque CCAS, à travers son Conseil d'Administration, détermine ses propres modalités d'interventions, afin de développer un minimum de prévention et de développement social.

De ce fait, le Conseil d'Administration est libre de fixer les modalités de mise en œuvre de ces aides facultatives, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, qui implique que toute personne dans une situation objective identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire, placé dans la même situation.

Il convient de noter qu'une réflexion sur la mise en œuvre d'un règlement des aides facultatives attribuées par le CCAS est engagée.



## **I. L'ACTION DU CCAS DE LUYNES**

Le CCAS, dans le cadre de son budget annuel, apporte des aides facultatives et est le maître d'œuvre de 2 actions d'animation à destination du public "seniors".

### **A. LES AIDES FACULTATIVES EN VIGUEUR AU 01/01/2021**

Ces aides sont sous 6 formes différentes :

- ① **Prise en charge totale ou partielle de factures**  
(Essentiellement eau, énergie, assurances...)
- ② **Prise en charge totale ou partielle des impôts**  
Particulièrement la taxe d'habitation
- ③ **Aides à la restauration scolaire**  
Sur la base d'un forfait au niveau du prix du repas. Ce forfait évolue chaque année. En 2021, le forfait est de 1.50 € par repas et enfant.
- ④ **Bons d'achats de secours**  
Denrées alimentaires essentiellement sur la base de 30 € par personne seule, 60 € par famille. Etant précisé que ces montants sont donnés à titre indicatif et sont parfois modifiés pour tenir compte de la situation familiale et / ou personnelle du bénéficiaire.
- ⑤ **Actions « colis de Noël »**  
Les règles d'attribution ont été modifiées par la Conseil d'Administration lors de la séance du 09/12/2021 :
  - Maintien du reste à vivre inférieur ou égal à 1 000 € pour pouvoir bénéficier de cette aide facultative du CCAS
  - Maintien de la définition du reste à vivre comme étant la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclues les crédits à la consommation et les frais téléphoniques forfaitaire à 40 €.
  - Création de deux tranches de reste à vivre (0 € à 500 € et 501 € à 1 000 €) avec une différence de 20 € pour la première tranche. La deuxième tranche représentant les montants appliqués jusqu'à présent.

Ainsi sont arrêtés les montants ci-dessous :

|                       | Reste à vivre (RAV) |                       |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                       | 0 € < RAV ≤ 500 €   | 501 € < RAV ≤ 1 000 € |
| Personne seule        | 100 €               | 80 €                  |
| Couple sans enfant    | 150 €               | 130 €                 |
| Couple avec 1 enfant  | 200 €               | 180 €                 |
| Couple avec 2 enfants | 220 €               | 200 €                 |
| Couple avec 3 enfants | 240 €               | 220 €                 |
| Couple avec 4 enfants | 260 €               | 240 €                 |

#### ⑥ Avances remboursables

Ce système permet au CCAS, après examen du dossier, d'établir une convention d'avances remboursables avec un habitant de la commune, par une demande bien précise, non prévue et indispensable, souvent en rapport avec l'emploi, le logement...

Cette avance n'est pas possible dans le cas de ressources modestes ou de situation de surendettement. Dans ce cas, c'est l'aide financière qui sera mise en place.

## II. BILAN D'ACTIVITÉS 2021 DU CCAS

### A. BILAN DES AIDES FACULTATIVES

#### ① Aide à l'énergie

En 2021, 3 personnes ont bénéficié de cette aide à l'énergie à savoir prise en charge partielle ou totale de factures d'électricité.

Cela a représenté une somme totale de 2 345,75 €.

Pour information, 1 dossier a été refusé du fait de la situation du demandeur et de l'objet des demandes.

#### ② Aide pour l'achat d'un véhicule

En 2021 un dossier de demande d'aide pour l'achat d'un véhicule a été examiné.

Le dossier a été accepté avec une prise en charge à titre exceptionnelle du fait de la situation, d'une échéance pour un total de 700 €.

#### ③ Aide factures assurance maladie / installation d'un tout à l'égout / nettoyage d'un appartement

Les 3 dossiers présentés n'ont pas été retenus du fait de la situation des demandeurs et de l'objet des demandes.

#### ④ Aides à la restauration scolaire

Pour l'année 2021, des bourses de restauration ont été attribuées à 3 familles représentant 4 enfants sur la base de 1,50 € par enfant et par repas. Le montant de ces aides représente une dépense sur l'exercice budgétaire 2021 de 226,50 €.

#### ④ Aides sous forme de bons alimentaires

Dans le cadre des aides facultatives, le CCAS a mis en place une prestation sous forme de bons alimentaires permettant aux familles d'acheter des produits de denrées alimentaires ou tous produits de nécessité (sauf boissons alcoolisées) au Super U de la commune. Les montants vont de 15 € à 60 € en fonction de la composition familiale :

Il est précisé qu'en fonction de la situation personnelle des demandeurs il est possible d'accorder plusieurs cartes ce qui a été le cas cette année du fait de la crise sanitaire

Jusqu'en 2019 les personnes se voyaient établir un papier qu'il présentait à la caisse du magasin une fois les courses faites.

Ce système posait un problème en termes de confidentialité et du respect de la dignité humaine.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser le système de cartes Super U.

L'idée étant que le CCAS ait à disposition 3 cartes d'achat une d'un montant de 15 €, les suivantes à 30 € et 60 € pour répondre à l'urgence des situations.

Il est précisé qu'un reçu a été mis en place et que les bénéficiaires signent un engagement de ne pas faire l'acquisition de boissons alcoolisées.

Au titre de 2021 cette aide représente 1 040 € pour 14 bénéficiaires :

|                       |   |       |
|-----------------------|---|-------|
| • 2 personnes à 30 €  | = | 60 €  |
| • 10 personnes à 60 € | = | 600 € |
| • 1 personne à 120 €  | = | 120 € |
| • 1 personne à 260 €  | = | 260 € |

#### ⑤ Actions au moment de Noël

Dans le cadre du dispositif colis de Noël, 27 dossiers ont été examinés répartis de la manière suivante par rapport au reste à vivre.

- 15 dossiers présentent un reste à vivre ≤ 500 €
 

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| 12 concernent 1 adulte seul     | 100 € x 12 |
| 1 concerne 1 couple sans enfant | 150 €      |
| 1 concerne 1 adulte + 1 enfant  | 200 €      |
| 1 concerne 1 adulte + 2 enfants | 220 €      |

Soit un total de 1 770 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

- 11 dossiers présentent un reste à vivre compris entre 501 € et 1 000 €
 

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| 8 concernent 1 adulte seul        | 80 € x 8  |
| 2 concernent 1 couple sans enfant | 130 € x 2 |
| 1 concerne 1 adulte + 1 enfant    | 180 €     |

Soit un total de 1 080 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

Il est noté qu'un dossier a été refusé du fait d'un reste à vivre supérieur à 1 300 €.

Le montant global pour l'année 2021 représente la somme de 2 850 €, répartie de la manière suivante :

- 2 familles avec 1 enfant
- 1 famille avec 2 enfants
- 20 personnes seules
- 3 personnes en couple

À côté de ces colis, une somme de 412 € a été engagée pour les cadeaux de Noël aux personnes Luynoises résidant à l'EHPAD.

⑦ Aide facture à des frais obsèques

En 2021 un dossier de demande de participation d'une facture des frais d'obsèques, pour un montant de 1 116,25 €.

⑧ Aide achat de lait

Une aide exceptionnelle à un jeune couple avec un nouveau-né a été octroyée pour l'achat de 8 boîtes de lait pour un montant total de 130,96 €

⑨ Avances remboursables

En 2021 aucune avance n'a été mise en place.

## A. LES ACTIONS DES ANIMATIONS 2021

En Janvier 2021 la galette des rois n'a pas pu avoir lieu au vu du contexte sanitaire.

Le 24 octobre 2021, le repas des aînés a été organisé au gymnase. Un stylo a été offert à tous les participants. Il a été commandé 225 repas.

|  |     |
|--|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> Repas sur place (4 personnes ont été véhiculées) | 110 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Repas livrés                                     | 56  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Elus et musiciens                                | 38  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Repas pour les jeunes, le personnel et plus      | 21  |
| Total repas commandés :  | 225 |

Le coût global a été de 9 222,89 € se décomposant de la manière suivante :

|   |            |
|---|------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Stylos                          | 2 343,00 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Repas                           | 5 995,89 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte cadeaux jeunes du service | 672,00 €   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Centre de tables                | 212,00 €   |

## B. LE BILAN DES ANIMATIONS 2021

Le CCAS organise :

En janvier : la traditionnelle Galette des rois à la salle des fêtes à destination des personnes de plus de 65 ans.

En octobre : le Banquet des Anciens au gymnase.

**C. BILAN DES SUBVENTIONS 2021**

Chaque année, le CCAS verse des subventions à des associations dont l'objet a une vocation sociale.

Une somme de 900 € a été attribuée sous forme de subventions aux associations suivantes :

|   |       |
|---|-------|
| Les blouses roses   | 200 € |
| Épicerie sociale – Croix Rouge  | 500 € |
| Visites des malades dans les établissements hospitaliers association d'Indre-et-Loire | 200 € |
| TOTAL   | 900 € |

**III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Le résultat global de l'exercice budgétaire 2021 devrait s'élever à 16 125,74 € correspondant à :

- Un excédent de fonctionnement de 8 901,98 € (8 548,63 € en 2021),
- Un excédent d'investissement de 7 223,76 € (6 772,46 € en 2021).

Le projet de budget qui sera proposé au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, reconduit les principaux postes de dépenses que sur l'exercice 2021 dans la mesure de l'excédent du fonctionnement 2021 est pratiquement identique à celui de 2020 et que la subvention communale reste pour l'instant fixée à 20 000 €. Étant précisé que ces montants sont pour l'instant suffisant pour faire face aux besoins constatés.

Pour l'investissement comme chaque année, il sera proposé d'inscrire une somme dans le cadre du dispositif avances remboursables et pour l'équilibre de la section une somme qui pourrait servir en cas de besoin d'une situation d'urgence pour l'acquisition de biens mobiliers. Les montants seront arrêtés dans la phase de finalisation du budget primitif.

**IV. INFORMATIONS DIVERSES**

- ❶ Madame BOURDIN informe le conseil d'administration de la mise en place de 3 ateliers « bien vieillir ensemble » en partenariat avec Domus prévention. Les ateliers auront lieu à la salle des fêtes les mercredis 4, 11 et 18 mai 2022 de 14 h à 16 h. Quinze personnes maximum peuvent y participer, proposition en priorité aux membres du club le temps de vivre. La convention de partenariat a été signée par Monsieur Le Maire.
- ❷ Madame BOURDIN informe le conseil d'administration du dispositif mise en œuvre par la commune dans le cadre d'aide aux réfugiés Ukrainiens.
- ❸ Madame BOURDIN indique qu'une personne qui a bénéficié du colis de Noël a adressé une lettre de remerciement.

*XXXXXXXXXXXX*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil d'Administration est levée à 18 h 42.

Fait à Luynes, le 14 mars 2022

Le secrétaire de séance,  
Christine MENORET



Pour le Président et par délégation  
la vice-présidente,  
Martine BOURDIN

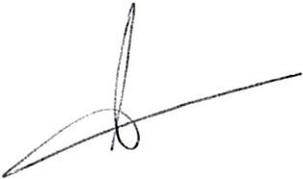
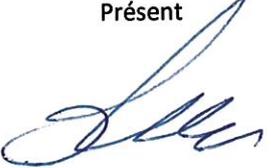


RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 MARS 2022

**DEL N° 10-03/2022-01 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

*XXXXXXXXXXXX*

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DU 10 MARS 2022

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>Mr Bertrand RITOURET</b><br/>Absent excusé</p> | <p><b>Mme Martine BOURDIN</b><br/>Présente</p>    | <p><b>Mme Christine MENORET</b><br/>Présente</p>  |
| <p><b>Mr Jean-Marc CHATEAU</b><br/>Absent excusé</p> | <p><b>Mme Lyn FAIPOUX</b><br/>Présente</p>      | <p><b>Mme Claudine PINGUET</b><br/>Présente</p>  |
| <p><b>Mme Alda ROUMAGNOU</b><br/>Absente excusée</p> | <p><b>Mme Colette MAILLET</b><br/>Présente</p>  | <p><b>Mr Erick MORCHOISNE</b><br/>Présent</p>   |